



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD



Direction départementale
des territoires et de la mer

Service habitat

Unité Suivi des
Organismes HLM et
Structures Collectives

Affaire suivie par :
Nadia MAMERI
Tél : 03 74 00 66 62

Courriel : nadia.mameri@nord.gouv.fr

A

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Service Habitat
Place Jean Jaurès
59167 LALLAING

Lille, le 11 septembre 2024

BORDEREAU D'ENVOI

Nature des pièces	Nombre de pièces	Observations
Démolition	1	Je vous prie de trouver ci-joint, pour information, l'arrêté préfectoral autorisant la démolition suivante : - Habitat Hauts de France : démolition de 79 logements, situés quartier Renaissance à Lallaing.

Cordialement,

Nadia MAMERI

Service Habitat

**Arrêté préfectoral autorisant la démolition par Habitat Hauts de France
de 79 logements situés quartier Renaissance à Lallaing**

Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 443-15-1 et R. 443-17 ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu le décret n° 87-477 du 1^{er} juillet 1987 modifiant le Code de la construction et de l'habitation et relatif aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes d'habitations à loyer modéré ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de sécurité et de défense Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 1987 relatif aux modalités de calcul et de reversement des aides de l'État pouvant donner lieu à remboursement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2024 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu les délibérations du directoire d'Habitat Hauts de France du 19 octobre 2020 pour 8 logements individuels et du 19 décembre 2022 pour 71 logements collectifs ;

Vu l'accord de la commune de Lallaing, du 9 avril 2024 ;

Vu la demande d'Habitat Hauts de France concernant la démolition de 79 logements situés quartier Renaissance à Lallaing, en date du 28 février 2024 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

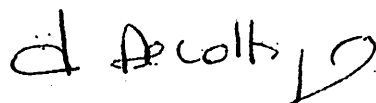
Article 1^{er} – Sans préjudice des dispositions au titre III du livre IV du Code de l'urbanisme relatives au permis de démolir, la société Habitat Hauts de France est autorisée à démolir 79 logements situés quartier Renaissance à Lallaing.

Article 2 – En application des articles L. 443-15-1 et R. 443-17 du Code de la construction et de l'habitation, la société Habitat Hauts de France a procédé au remboursement des emprunts afférents à cette opération et restant en cours.

Article 3 – Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du préfet, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou via l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Article 4 – Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord et monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le directeur général d'Habitat Hauts de France, à monsieur le maire de Lallaing et à monsieur le président de la communauté d'agglomération du Douaisis.

Fait à Lille, le **06 SEP. 2024**
Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES